



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le dix-huit janvier 2024.

Etaient présents (28) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : -
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) MM Michel ANRIGO, Guillaume CERVANTES, Jean-Marie GOURGUES.

Pouvoirs (4) : MME Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY) et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Jean-Victor HERETE (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 28 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Créations et suppressions de postes – Mise à jour du tableau des effectifs

1) Créations de postes :

• Chargé de développement économique et subventions :

En application de l'article L5214-16-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Haut Vallespir exerce la compétence obligatoire relative à la mise en œuvre d'actions de développement économique.

Afin de pouvoir mener à bien des actions dans ce domaine et piloter le processus d'identification, d'instruction et de suivi des demandes de subvention, il est proposé de recruter un agent contractuel sur emploi permanent en qualité de chargé de développement économique et subventions.

Ce poste de contractuel est assimilable à un poste de catégorie A de la filière administrative et l'agent concerné devra être rémunéré, en fonction de son expérience professionnelle, en référence à celui d'un attaché territorial qui occuperait des fonctions similaires au sein de la collectivité.

Aussi, en application des dispositions de l'article L332-8-3° du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de créer dans la catégorie du personnel non titulaire :

- **Un poste de Chargé de Développement Economique et Subventions à temps complet à pourvoir par un Contrat à Durée Déterminée de droit public.**

- **Chargé de mission PDIPR et Pleine Nature :**

Depuis le 01 Janvier 2024, ces missions sont assurées par un agent basé au siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir afin de pouvoir travailler en transversalité et complémentarité avec les différents services supports et notamment le SIG.

Ce poste est pourvu par un agent qui était auparavant sur le Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature. Cette réaffectation nécessite de régulariser la situation contractuelle de cet agent car son Contrat à Durée Déterminée de droit privé n'est plus compatible avec le statut d'un service public administratif.

Aussi, en application des dispositions de l'article L332-8-3° du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de créer dans la catégorie du personnel non titulaire :

- **Un poste de chargé de mission PDIPR et Pleine Nature à temps complet à pourvoir par un contrat à durée indéterminée de droit public.**

- **Service Civique :**

La Communauté de Communes du Haut Vallespir a remporté un appel à projet visant à promouvoir et développer le Service Civique sur son territoire pour les jeunes entre 16 et 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap).

Dans ce cadre, l'EPCI pourra solliciter des agréments pour porter des missions de Service Civique au sein de ses services, mais également pour mettre, par convention, des Services Civiques à disposition des communes ou des associations à but non lucratif (agrément d'intermédiation).

Les jeunes volontaires pourront se voir confier des missions en principe de 8 mois dans 10 thématiques prioritaires telles que notamment, la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, la culture et les loisirs, le sport, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté,

Leur temps d'engagement hebdomadaire est au minimum de 24h et au plus de 35h.

A ce jour, trois communes du territoire ont fait part de leur intérêt pour ce dispositif et ont sollicité la mise à disposition de quatre services civiques.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer dans la catégorie du personnel non titulaire :

- **Trois postes supplémentaires de Service Civique avec une quotité de service au minimum égale à 24 h hebdomadaire.**

- **Adjoint technique :**

L'agent en charge de la maintenance des bâtiments ayant fait valoir ces droits à la retraite, il convient de procéder à son remplacement. Dans l'immédiat, il est proposé de recruter un contractuel pour répondre à ce besoin permanent.

Aussi, en application des dispositions de l'article L332-8-3° du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de créer dans la catégorie du personnel non titulaire :

- **Un poste d'Adjoint technique à temps complet à pourvoir par un Contrat à Durée Déterminée de droit public.**

- **Technicien principal de 2^{ième} classe :**

Dans le cadre de la procédure de recrutement en cours pour le remplacement du Directeur des Services Techniques, et compte tenu du calendrier des prochains Conseils Communautaires, il convient de créer à titre conservatoire un poste de Technicien Principal de 2^{ième} classe afin de pouvoir lancer les formalités administratives de rigueur, lorsque le choix du candidat sera arrêté.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de créer dans la catégorie du personnel titulaire ou stagiaire :

- **Un poste de Technicien Principal de 2^{ième} classe à temps complet.**

- 2) **Suppressions de postes :**

Suite aux divers mouvements de personnel (mutations, avancement de grades, incorporations sous statut,...), il convient désormais de supprimer une partie des postes laissés vacants. La liste de ceux-ci est présentée dans le tableau des effectifs. Le Comité Social Territorial a par ailleurs rendu un avis sur ce dossier le 20 Décembre 2023.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la suppression des postes listés dans le tableau des effectifs annexé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** les créations de postes décrites ci-dessus ;
- **VALIDE** les suppressions de postes décrites ci-dessus ;
- **APPORTE** les modifications en conséquence au tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

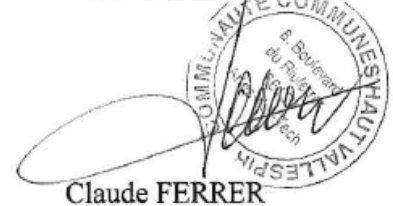
Fait à Arles sur Tech, le 24 janvier 2024,

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.